

Projet de Structure

Voile Scolaire à Châtelailлон



CLUB NAUTIQUE DE **CHATELAILLON-PLAGE**

Ce projet est le fruit d'une collaboration entre le responsable du club nautique de Châtelailлон-Plage, Petit Xavier, l'équipe des BE encadrant l'activité nautique scolaire et la conseillère pédagogique mission EPS de la circonscription Aunis Sud Atlantique, Mme Spor Laury.

—> Projet élaboré en JUIN 2026



Ce projet s'adresse aux professeurs des écoles et à l'équipe professionnelle de la base nautique. Il s'inscrit dans le cadre :

- des programmes scolaires, notamment en EPS, et dans la démarche pédagogique du projet départemental voile, (document disponible sur le [blog EPS17](#) et au club nautique),
- de la convention qui lie la DSDEN et le club (cf document annexe),
- du projet de développement de la voile scolaire à l'échelle de la communauté d'agglomération de la Rochelle.

Il a pour objectif d'harmoniser les pratiques, fluidifier la communication et surtout d'être un outil au service des enseignants et des éducateurs agréés dans le cadre d'un co-enseignement ou d'une co-intervention pour l'enseignement de l'activité.

Table des matières

A.	Présentation Générale.....	4
1.	Le club encadrant : le Cercle Nautique de Châtelailon-Plage.....	4
2.	Sécurité.....	4
3.	Lieu de pratique.....	4
4.	Public concerné	6
5.	Supports de navigation utilisés	6
6.	Equipement	7
B.	Organisation	8
1.	Taux d'encadrement réglementaire	8
2.	Rôle des différents intervenants pour la co-enseignement d'une séance voile	9
3.	Equipement :	9
4.	La séquence d'apprentissage.....	10
5.	Déroulé d'une journée "voile scolaire"	10
a)	Une journée « type »	10
b)	La journée "raid" : une sortie d'exploration lors des deux dernières séances (optimist et catamaran)	11
c)	Journée non navigable en mer	11
C.	Objectifs pédagogiques : apprentissages spécifiques à la voile	12
1.	Contenus de séances :	12
2.	Evaluation et bilan	12
➤	À la fin de chaque séance :	12
➤	A la fin de séquence :	13
3.	Objectifs pédagogiques : environnement maritime	13
4.	Valeurs éducatives développées	14
D.	Un projet structurant.....	15
1.	Rôle de l'enseignant et de l'intervenant : la co-intervention	15
En annexe :		16
➤	Les programmes 2026	16
➤	L'attitude santé USEP	16
➤	Le projet départemental voile scolaire.....	16
➤	Protocole annulation :	16
➤	Pass nautique	17
➤	Convention DSDEN- centre nautique	17
➤	Le Règlement intérieur de la base pour les scolaires.....	17

A. Présentation Générale

1. Le club encadrant : le Cercle Nautique de Châtelailon-Plage

Le Cercle Nautique de Châtelailon-Plage est une association loi 1901, à but non lucratif, fondée en 1950. Elle est implantée directement sur le port, dans une structure en dur, équipée de :

- Voilerie et zone de stockage pour le matériel nautique
- Vestiaires
- Salle de briefing avec tableau pédagogique
- Les vestiaires et les sanitaires sont spacieux, de plein pieds, adaptés aux élèves en situation de handicap

L'équipe pédagogique est constituée de trois moniteurs diplômés BPJEPS Voile, dont deux permanents.

- *Adresse* : Port de Plaisance, 12 Cr du Maréchal Juin B.P. 70009, 17340 Châtelailon-Plage
- *Mail* : info@cn-cp.fr
- *Téléphone* : 05 46 56 22 22

Référent pédagogique : Xavier Petit

2. Sécurité

Un dispositif de sécurité et d'intervention, le DSI, qui regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents est formalisé par le chef de base. Les enseignants doivent se conformer aux consignes données par les BE en cas d'incident.

3. Lieu de pratique

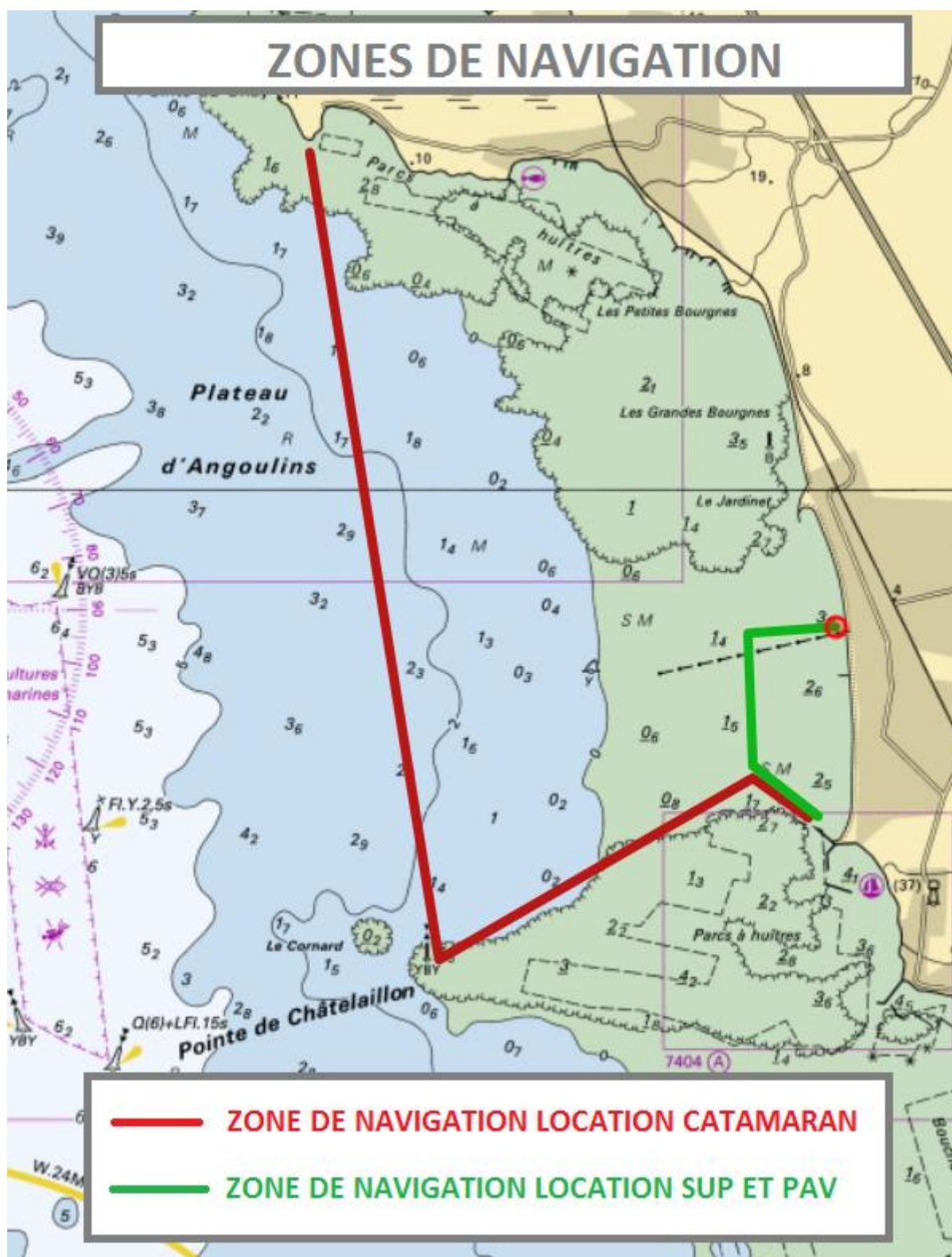
- **Zone de navigation en mer à Châtelailon-Plage :**

Le projet pédagogique de voile scolaire se déroule sur la plage sud de Châtelailon-Plage, au sein du bassin rochefortais. Ce plan d'eau exceptionnel est encadré par plusieurs repères maritimes emblématiques : le port de Châtelailon, l'île d'Aix, le fort Enet, le fort Boyard, les falaises d'Angoulins et la presqu'île de Fouras.

Le site est soumis à des conditions variables, notamment en fonction des vents dominants et des marées, ce qui permet d'offrir un apprentissage riche en observation, adaptation et sécurité.

La navigation est possible à partir d'une hauteur d'eau de 4,20 m.

ZONES DE NAVIGATION



4. Public concerné

Depuis 2024, La Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une compétence supplémentaire :

« Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les bases nautiques de l'agglomération ».

La CdA propose donc une séquence EPS de voile scolaire à tous les CM2, soit à minima 8h de navigation effective par élève auxquels s'ajoute le temps sur place de change, préparation et rangement des bateaux, consignes générales, étude de l'environnement et éventuellement ateliers à terre (si les séances sur l'eau sont impossibles).

Certaines municipalités financent la voile scolaire pour les élèves de CM1 de leur commune. Ce projet de structure s'adresse donc à tous les enseignants dont les élèves de cours élémentaire seraient susceptibles de bénéficier de séances en voile scolaire.

5. Supports de navigation utilisés

- ✓ **Les élèves de CM1** naviguent sur optimist : C'est un bateau monocoque avec une dérive, un gouvernail et une voile. Selon les conditions de vent, des voiles « tempêtes », voiles de plus petites superficies, ou voiles « standards » sont utilisées pour la navigation. Les élèves peuvent naviguer au maximum par deux, l'objectif étant de naviguer en solitaire. Les optimists sont auto-videurs.
- ✓ **Les élèves de CM2** naviguent sur des catamarans Erplast 13.5, conçus pour l'initiation et la pratique en milieu scolaire :

Proposer la navigation sur **catamaran pour des élèves de CM2** présente plusieurs avantages par rapport à l'optimist. Ce support est souvent plus adapté à leur âge, à leur gabarit et aux objectifs pédagogiques d'une séance de voile :

- **Une embarcation plus adaptée au gabarit d'élèves de CM2**
L'optimist est souvent conçu pour des enfants plus jeunes. Pour des élèves de CM2, le catamaran peut être **plus confortable et mieux dimensionné**, ce qui facilite les manœuvres et la mobilité à bord.
- **Une navigation collective favorisant la coopération**
Le catamaran permet **de naviguer à deux ou trois élèves**, ce qui encourage la coopération, la communication et la répartition de rôles complémentaires (barreur, réglage de voile, observation de la trajectoire). Les professeurs des écoles et éducateurs professionnels seront attentifs à ce que cette organisation favorise la coopération, la communication entre pairs et la construction collective des compétences sociales et d'entraide.

- **Des sensations plus présentes**
Le catamaran est généralement **plus rapide et plus dynamique**, ce qui peut renforcer la motivation et le plaisir de naviguer, éléments importants pour l'engagement des élèves dans l'activité.
- **Un support permettant une navigation plus large**
La capacité du catamaran à naviguer plus rapidement et plus efficacement permet d'envisager des déplacements plus étendus, voire un éloignement un peu plus important du rivage lorsque les conditions le permettent et dans un cadre sécurisé. Cela enrichit les situations d'apprentissage et la découverte du milieu marin.
- ✓ **Support Catamaran :**
 - Matériau : polyéthylène (robuste et insubmersible de par sa conception : pain de mousse à l'intérieur des coques)
 - Équipement : le catamaran est composé de deux coques en polyéthylène reliées par un trampoline. Il est équipé d'une grande voile easy (non bômée) et d'un foc. La grande voile est arrisable (on peut réduire le volume en fonction de la force du vent) et de câbles de trapèze
- ✓ **Navigation :** par équipage deux ou trois élèves sur catamaran et par deux ou en solitaire sur optimist

6. Équipement

- ✓ **Moyen d'encadrement : Nombre de Zodiac**
 - Jusqu'à trente élèves, deux éducateurs agréés sur deux zodiac et trois au-delà de trente.
 - **ET** un maximum de 10 embarcations pour 1 intervenant agréé + 1 bateau de sécurité
- ✓ **L'équipement des élèves :**
 - Combinaisons courtes (bras courts, manche courtes) en nombre suffisant pour équiper 45 élèves et plus.
 - Un gilet de sauvetage par élève.
- ✓ **Elèves en situation de handicap :**
 - le centre ne dispose pas de gilet 100 Newton
 - Un Moniteur dispose d'une Licence APAS activité physique adaptée et santé : Xavier
 - Le centre ne dispose pas de bateau avec matériel adapté évitant le retournement

B. Organisation

1. Taux d'encadrement réglementaire

✓ **Compétence du Professeur des écoles :**

Son statut l'autorise à encadrer toutes les activités physiques et sportives dont celles à taux d'encadrement renforcé à **partir du moment où il est compétent**. En Charente-Maritime, le PE n'est pas comptabilisé dans l'encadrement (mais il est obligatoirement présent sur l'eau avec ses élèves) sauf s'il est en mesure de prouver qu'il connaît l'activité :

→ Savoir comment encadrer une flotte de bateaux, ET conduire un bateau de sécurité, repêcher des élèves tombés dans l'eau.

Le taux d'encadrement **minimum** pour les activités nautiques avec embarcation est le suivant :

Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

ET un maximum de 10 embarcations par bateau de sécurité (code du sport).

Le Cercle Handi Rochelais ne rentre pas en compte dans le taux d'encadrement, il intervient en plus, si nécessaire.

<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1717944C.htm>

« Il est, par ailleurs, à noter que la pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention soit d'une attestation de savoir-nager délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, soit du certificat d'aisance aquatique délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés. »

Autres points règlementaires :

- Les bénévoles accompagnateurs pour la vie quotidienne ne sont pas autorisés à aller sur l'eau.
- La présence des élèves dans les bateaux de sécurité est uniquement possible en cas de problème particulier, très ponctuel et/ou rapatriement.

2. Rôle des différents intervenants pour la co-enseignement d'une séance voile

- **L'enseignant** est responsable de l'activité pédagogique de ses élèves.
 - Rappelle les consignes, veille à la sécurité des élèves, rassure
 - Observe les élèves, différencie
 - Veille à la rotation des élèves à l'intérieur des équipages
 - Prend des décisions, en concertation avec le BE, en fonction des conditions météorologiques.

PENDANT LA SÉANCE	
À terre	Sur l'eau
Préparation des bateaux, vérification de l'équipement des élèves (gilets) avec l'éducateur sportif, prise en compte des émotions des élèves.	Dans le cadre de la co-animation, échanges en amont avec l'éducateur sportif pour déterminer les champs d'intervention de chacun (veiller à la cohérence des consignes).
Aide à l'embarquement et départ	Relances, encouragements, suivi des équipages, liés à une meilleure connaissance des élèves.
Accueil des élèves au retour sur la berge, recueil des émotions.	

- L'éducateur sportif agréé apporte son expertise technique, ses compétences et sa connaissance du milieu.
- Les accompagnateurs bénévoles interviennent **UNIQUEMENT** dans le cadre de la vie collective (habillage, déshabillage, pique-nique, déplacement...). Ils restent à terre pendant les séances.

3. Equipement :

Demandé aux élèves

- Chaussures **fermées** pour aller dans l'eau
- Coupe-vent
- Maillot de bain, slip de bain à mettre sous la combi
- Vêtement de rechange chauds, polaires, chaussures
- Crème solaire, casquette ou bonnet...

Facultatif : « lycras » ...Il fait toujours plus froid sur l'eau.

4. La séquence d'apprentissage

- Séquence : elle est planifiée sur 4 jours consécutifs ou massés, soit un total de 8 séances d'activité, avec la possibilité d'enchaîner 2 séances par jour
- Temps de navigation effective : un minimum de 8h de navigation effective pour tous les élèves (temps où l'élève est en situation de pilotage du bateau) au-delà du temps passé sur place (comprenant le change, la préparation des bateaux et leur rangement, les consignes, éventuellement le remorquage, l'étude de l'environnement, activités nécessaires et complémentaires)
- Planning : les séquences se déroulent de septembre à fin octobre puis de début Avril à fin juin.

5. Déroulé d'une journée "voile scolaire"

Le programme quotidien est adapté aux horaires des marées et à l'emploi du temps de l'école. Il se compose généralement de :

a) Une journée « type »

- Accueil des élèves
- Présentation de la journée, briefing sécurité
- Gréement des bateaux (préparation du matériel)
- Habillage des élèves
- Séance de navigation (1h30 à 2h00 sur l'eau)
- Pause déjeuner / pique-nique
- Rangement du matériel
- Déshabillage
- Débriefing collectif

Ce rythme permet d'alterner phases actives, réflexives et collaboratives, favorisant un apprentissage progressif et sécurisé.

b) La journée "raid" : une sortie d'exploration lors des deux dernières séances (optimist et catamaran)

Lors des deux dernières séances du cycle, une sortie d'exploration pourra être proposée aux élèves sur optimist (Navigation possible en solitaire par rotation des élèves si possible) et catamaran.

Cette situation vise à **donner du sens aux apprentissages réalisés tout au long de la séquence** en permettant aux élèves de naviguer dans un espace plus large que le plan d'eau habituellement utilisé pour les situations d'apprentissage.

Cette sortie constitue une plus-value pédagogique car elle permet aux élèves de :

- se repérer dans un environnement différent du plan de travail habituel et prendre de nouveaux repères dans l'espace ;
- transférer les compétences acquises vers une zone de navigation plus étendue ;
- gérer les phases de départ et d'arrivée dans un environnement nouveau ;
- maintenir un cap sur une distance plus longue ;
- observer et évaluer les conditions météorologiques et les caractéristiques du milieu afin d'adapter leur navigation.

Cette situation finale favorise ainsi la mobilisation et l'intégration des compétences construites pendant la séquence, dans une situation plus authentique de navigation. Elle favorise l'autonomie et la gestion du temps de navigation et permet de vivre une aventure collective motivante.

c) Journée non navigable en mer

Si les conditions ne permettent pas une navigation en mer, tous les élèves sont alors à terre : une course d'orientation sur le thème de l'estran est envisageable. Point de vigilance : il n'est pas possible qu'une partie des élèves naviguent avec le PE et le moniteur sur l'espace protégé alors que l'autre partie des élèves serait en théorie avec un autre BE.

Une journée de rattrapage est programmée et sera réalisée dans la mesure du possible.

C. Objectifs pédagogiques : apprentissages spécifiques à la voile

La voile est un support pédagogique complet, mêlant compréhension technique, observation, motricité, et travail en équipe.

Les trois fondamentaux de la navigation : se référer au projet départemental pour plus de précision.

- Propulsion : faire avancer et ralentir le bateau
- Direction : utiliser la barre ou les safrans pour changer de cap
- Équilibre : adapter sa position et régler les voiles selon l'allure

1. Contenus de séances :

- Séance initiale : comprendre l'effet du vent, manœuvres de base, faire avancer/arrêter le bateau
- Empannage & virement de bord : apprendre à tourner en toute sécurité
- Allures & réglages de voile : face au vent, près, travers, largue, vent arrière
- Navigation en flotte et sécurité : règles de priorité, distances de sécurité, vigilance sur l'eau
- Coordination à bord : répartition des rôles, gestion du poste de barre, écoute, voile d'avant
- Séance « exploration »

2. Evaluation et bilan

➤ À la fin de chaque séance :

- Bilan rapide et obligatoire entre le(s) intervenant(s) et éducateurs agréés et le PE.
- Point sur le déroulement de la séance : réussites, difficultés, comportement des élèves...
- Ajustement pour la séance suivante : apprentissage, réinvestissement, évaluation des attendus de fin de cycle

L'enseignant avec l'éducateur sportif évaluent les acquis des élèves dans la pratique et dans la coopération au regard des attendus de fin de cycle des programmes 2026. Il pourra mettre à profit ces apprentissages pour faire des liens avec les autres domaines d'activités.

➤ A la fin de séquence :

- Etablir un bilan de la co-intervention
- **Evaluation des compétences des élèves au regard des attendus de fin de cycle**

En cycle 3 (CM1-CM2-6ème), les élèves doivent rencontrer chaque domaine d'apprentissage durant le cycle. L'activité VOILE est une activité qui s'inscrit dans le domaine suivant :

« S'engager en sécurité et adapter son déplacement aux caractéristiques d'un environnement inhabituel ». [\(CF programme 2026\)](#)

Dans ce domaine, l'élève acquiert une motricité qui lui permet de :

- Evoluer sans appréhension et en toute sécurité dans d'autres environnements de pleine nature ;
- Construire des équilibres avec un moyen de locomotion pour naviguer ;
- Agir en toute sécurité pour soi et les autres.

Conditions favorables aux apprentissages des élèves

L'élève bénéficie d'un encadrement et d'un aménagement adaptés aux activités, y compris de la présence éventuelle d'intervenants et/ou d'accompagnateurs, conformément aux modalités d'intervention et d'agrément en vigueur, dans le cadre d'activités à taux d'encadrement renforcé

- l'élève participe à l'aménagement de l'espace à l'aide du matériel ;
- l'élève est attentif à sa sécurité et à celle des autres ;
- l'élève profite de la pratique des activités dans un milieu naturel pour se sensibiliser au développement durable et à la biodiversité.

3. Objectifs pédagogiques : environnement maritime

L'activité de voile permet une éducation à l'environnement marin, essentielle pour former des citoyens sensibles à leur écosystème.

Contenus abordés :

- Orientation géographique : repérage à l'aide des points cardinaux, utilisation du vent
- Lecture et compréhension des marées : horaires, hauteurs, influence sur la navigation
- Connaissance du vent : échelle de Beaufort, mesure en nœuds, types de vents
- Nœuds marins essentiels : nœud de huit, nœud de taquet, nœud de chaise
- Nomenclature du bateau : vocabulaire spécifique (coque, barre, safran, écoute, mât, etc.)
- Sensibilisation écologique : impact humain sur le milieu marin, respect des espèces

4. Valeurs éducatives développées

→ se référer au projet départemental et à l'attitude santé USEP

La voile est bien plus qu'un sport : c'est une école de la vie en collectivité, de la gestion de soi, et de la responsabilité.

L'attitude et la posture des adultes constituent un facteur déterminant dans le développement des compétences présentées ci-dessous.

✓ *Entraide & Solidarité*

La voile en équipage impose une coopération constante. La préparation des bateaux, la navigation **à plusieurs**, la **navigation en flottille**, les ajustements en temps réel permettent de développer un esprit d'équipe fort et des compétences sociales.

✓ *Engagement & maîtrise des émotions*

La pratique de la voile place les élèves dans un environnement inhabituel, parfois déstabilisant. Elle constitue un support pour travailler la gestion des émotions. Les situations rencontrées amènent notamment les élèves à apprendre à :

- réguler leur stress,
- faire face à l'inconnu
- s'adapter aux éléments naturels.
- expérimenter le plaisir de la glisse sur l'eau

Ces expériences contribuent au développement de l'autonomie émotionnelle et à la capacité à agir avec assurance.

✓ *Estime de soi et valorisation personnelle*

Le fonctionnement en équipage permet à chaque élève d'occuper une place identifiée et utile. La prise de responsabilités concrètes et l'engagement dans une activité à la fois physique et émotionnelle favorisent :

- la sortie de la zone de confort,
- le renforcement de la confiance en soi,
- la reconnaissance de chacun au sein du groupe.

✓ *Capacité d'adaptation*

Les conditions de navigation évoluent en permanence. Le cycle de voile confronte les élèves à des situations variables qui nécessitent des ajustements constants. Cette pratique contribue au développement de la capacité d'adaptation, de la souplesse cognitive et de l'initiative, compétences transférables aux apprentissages scolaires et à la vie quotidienne.

D. Un projet structurant

Le projet de voile scolaire mené à Châtelailon s'inscrit dans une démarche éducative globale. Il articule la découverte du milieu maritime, le plaisir de la navigation et le développement de compétences personnelles sociales et citoyennes. Le projet est conçu pour être adaptable en fonction des conditions météorologiques, des choix pédagogiques des équipes au regard du profil des élèves et des contextes propres à chaque école. Il s'inscrit dans une démarche évolutive, amenée à s'enrichir au fil des années, des élèves et de l'expérience de terrain.

1. Rôle de l'enseignant et de l'intervenant : la co-intervention

Les séances sont conduites en collaboration entre l'enseignant et un intervenant agréé. L'enseignant conserve l'entière responsabilité pédagogique de la séquence. (cf convention DSDEN-club en annexe)

La concertation en amont entre l'enseignant et l'éducateur sportif agréé constitue un préalable indispensable de qualité du cycle. Elle permet de clarifier les rôles et les champs d'intervention de chacun. L'implication de l'enseignant est un facteur déterminant de la réussite des élèves.

En annexe :

- [Les programmes 2026](#)
- [L'attitude santé USEP](#)
- [Le projet départemental voile scolaire](#)

- Protocole annulation :



➤ Pass nautique



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente-Maritime

PASS NAUTIQUE

Ce test de natation est défini par les Articles A322-3-1 à A322-3-3 du code du sport. Le Pass Nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A.322-42 et A.332-64 du même code (activités nautiques)ⁱ.

Je soussigné(e)

Qualité :

- ☐ Professeur des écoles
- ☐ Professeur d'EPS
- ☐ Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)
- ☐ Educateur sportif des activités de la natation, titulaire d'un BEESAN / BPJEPS AAN
- ☐ Un surveillant de la baignade titulaire d'un BNSSA
- ☐ Educateur sportif des activités nautiques, titulaire d'un ☐ BEES / BPJEPS Canoë-Kayak ☐ BEES / BPJEPS Voile ☐ BEES / BPJEPS Surf titulaire d'un BNSSA valide, à jour de la révision quinquennale et du PSE (premiers secours en équipe) 1ou 2
 - ☐ N° de la carte professionnelle pour les éducateurs :

Certifie que :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Ecole / collège :

Académie : Poitiers

a réalisé avec succès les 5 épreuves suivantes :

- 1) effectuer un saut dans l'eau ;
- 2) réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- 3) réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- 4) nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- 5) franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ces épreuves ont été organisées :

- ☐ sur le temps scolaire ☐ hors du temps scolaire

Conditions de passation

- ☐ avec brassière de sécurité ☐ sans brassière de sécurité (pratique du surf en milieu scolaire et ACM)

Lieu de passation

- ☐ en piscine ☐ sur le lieu d'activité

Fait à, le

Signature du professeur des écoles ou du professeur d'EPS
ou de l'éducateur sportif ou du surveillant de baignade ayant
fait passer le test

En plus, si passation sur le temps scolaire,
signature du directeur d'école ou du chef d'établissement
ET cachet de l'école ou l'établissement

ⁱ Références : code du sport – article A322-3-1 à A322-3-3, code de l'action sociale et des familles- arrêté du 25 avril 2012 – article R. 227-13, BO n°9 du 3 mars 2022 - Note de service du 28 février 2022 « Contribution de l'école à l'aisance aquatique »

➤ Convention DSDEN- centre nautique

➤ Le Règlement intérieur de la base pour les scolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Activité voile scolaire – Base nautique

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accueil, d'encadrement et de pratique des activités nautiques dans le cadre scolaire. Il vise à garantir la sécurité des élèves, le bon déroulement des séances et le respect des installations.

Tout membre du Club Nautique de Châtelailon-Plage - CNCP – ou utilisateurs des installations se doit d'avoir l'esprit d'entraide, de convivialité pour le bon fonctionnement de la structure.

Le fonctionnement des séances et les règles de sécurité appliquées s'inscrivent dans le cadre réglementaire en vigueur, notamment l'arrêté du 9 février 1998 relatif à la sécurité des activités nautiques, et du Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) du club.

2. Encadrement et responsabilités

L'activité est encadrée conjointement par :

- le ou les enseignants responsables de la classe,
- des éducateurs sportifs diplômés et agréés de la base nautique.

Les enseignants restent responsables de leurs élèves sur les plans disciplinaire et administratif, les éducateurs sportifs assurent la sécurité technique de l'activité. Le taux d'encadrement est respecté : se référer au projet pédagogique.

3. Conditions de participation

Pour participer à l'activité voile, chaque élève doit :

- Être détenteur au minimum du Pass nautique ou de l'ASNS

4. Équipement obligatoire

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour les élèves et les enseignants. Il doit être attaché convenablement.
- Chacun doit s'équiper en fonction de la météo. (Casquette, coupe-vent...cf projet pédagogique)
- Pour les élèves, le port de combinaison de type shorty est obligatoire.
- L'utilisation de chaussures personnelles pour la navigation est également obligatoire.
- Chaque élève doit disposer d'une tenue de rechange.

5. Organisation des séances

- Les horaires doivent être strictement respectés.
- Avant tout départ sur l'eau, un pointage des participants est effectué par l'enseignant qui encadre la séance. La liste est affichée dans la voilerie.
- Les groupes sont constitués par les enseignants et les éducateurs sportifs.

- Les élèves doivent respecter strictement les consignes de sécurité données par l'éducateur agréé **et l'enseignant** ainsi que la zone de navigation.
- Toute sortie de l'eau est soumise à l'autorisation des encadrants.
- La baignade est interdite durant l'activité.

6. Utilisation, respect du matériel et des locaux

- Les enseignants et les élèves veillent à respecter les locaux, les installations et le matériel mis à leur disposition par le club.

Ils s'engagent à :

- maintenir les espaces propres (vestiaires, sanitaires, abords du plan d'eau) ;
- utiliser le matériel avec soin ; . il ne peut être utilisé sans encadrement
- participer au rangement du matériel en fin de séance (bateau, combinaison, gilet...)
- signaler toute dégradation ou dysfonctionnement à l'équipe du club.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

Il est formellement interdit de monter sur le tracteur ainsi que ses remorques.

L'accès au local moniteur, local essence ainsi qu'aux ateliers est strictement interdit (réservé aux membres du personnel et élus habilités).

Utilisation de la salle à l'étage :

- L'utilisation de la salle est contrôlée par le bureau du CNCP en priorité pour ses activités d'enseignement, sportives et de loisirs.
- Elle peut être utilisée à titre gracieux pour des réunions menées par un CPC ou CPD départemental auprès des enseignants concernés par l'activité voile scolaire.

7. Discipline et comportement

- Le respect mutuel entre les encadrants et les élèves est obligatoire.

8. Conditions météorologiques

- Les activités sont adaptées aux conditions météorologiques.
- Le Responsable Technique Qualifié (RTQ), ou son représentant, est habilité à évaluer les conditions de navigation (vent, état du plan d'eau, marées) et en concertation avec l'enseignant, à autoriser, adapter ou annuler les activités nautiques.
- L'activité peut être suspendue à tout moment selon les conditions météorologiques.
- En cas de conditions défavorables, une activité alternative peut être proposée : se référer au projet pédagogique.

9. Acceptation du règlement

Les enseignants informent les élèves et les accompagnateurs de ces règles, qui participent au bon déroulement des séances et au respect du cadre collectif. Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

La participation à l'activité implique l'acceptation du présent règlement par les élèves et les enseignants et les accompagnateurs.

Fait à :

Date :

Signature de l'enseignant responsable :

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES À L'ÉCOLE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Convention n° : ABA 2026034 Voile ☒ EPS ☐ 30mnAPQ

Entre

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Charente-Maritime

M. Mahdi TAMENE

et

Monsieur STAUB Jean-Luc

Président du club nautique de Chatellaillon Plage

12 cours du Maréchal Juin,
17340 Chatellaillon Plage

Considérant :

- Le code de l'éducation, en particulier l'article L132-1 relatif à la gratuité de l'enseignement;
- Le code du sport, notamment les articles L322-1 à L322-6 relatifs à la conformité des établissements d'accueil, A.212-1 à A.212-1-1 relatifs aux obligations de qualifications ainsi que son l'annexe II-1;
- Le décret du 31-03-2015 JO du 23-04-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture;
- Le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;
- L'arrêté du 18-2-2015 relatif au programme d'enseignement en maternelle;
- L'arrêté du 9-11-2015 relatif aux programmes d'enseignement du Cycle 2, Cycle 3 et Cycle 4;
- La circulaire du 16 juillet 2024 « Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics »;
- La circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques;
- La circulaire n° MENE2201330C du 12-01-2022 relative au dispositif "30 minutes d'activité physique quotidienne";
- La circulaire n° MENE2201334C du 12-01-2022 relative au dispositif "une école – un club";
- La circulaire n° MENE2129643N du 28-02-2022 relative à l'enseignement de la natation scolaire;
- La convention cadre de partenariat pour l'éducation par le sport CNOSF/SEPH/MENJS/MAA/MESRI;
- Les conventions quinquipartites MENJS/UNSS/USEP/fédérations françaises;
- La note départementale éducation nationale relative aux intervenants extérieurs à l'école maternelle et élémentaire dans le département de Charente-Maritime, accessible sur le BLOG EPS17 « A terre, en mer » <http://blogs17.ac-poitiers.fr/epsecoles17/files/2024/09/NOTE-Intervenants-Ext%C3%A9rieurs-en-EPS.pdf> ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objectifs du partenariat

Les intervenants du club **NAUTIQUE DE CHATELAILLON PLAGE**

mis à disposition sur la demande des écoles et en collaboration avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente-Maritime apportent leur concours :

☒ à l'enseignement de l'éducation physique et sportive

et/ou

☐ à la mise en place des 30 min d'Activité Physique Quotidienne (APQ),

à la construction des domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à travers l'activité

VOILE

dans toutes ses dimensions éducatives et motrices.

Ils interviennent, dans le temps scolaire:

☒ en co-enseignement (EPS)

et/ou

☐ en co-animation (30'APQ).

ARTICLE 2 : Conditions d'agrément des intervenants

En vertu des dispositions des articles L. 312-3 et D. 312-1 -1 et suivants du Code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de l'animation dans le cadre des 30'APQ, sont soumis à l'agrément du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN).

Leur agrément répond aux exigences fixées par les articles D312-1-2 et D312-1-3 du code de l'éducation.

Sont réputés agréés pour l'activité concernée et dispensés du dépôt de la demande d'agrément pour l'activité concernée mais néanmoins soumis à l'agrément du DASEN :

- a) les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité et les stagiaires détenteurs d'une attestation délivrée par le SDEJS-DSDEN (éducateurs, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives...);
- b) les fonctionnaires, en activité, agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS).

L'employeur de ces personnels s'engage à procéder à la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux).

Doivent faire une demande expresse d'agrément:

- a) les agents non titulaires non enseignants (employés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée) ;
- b) les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique, mais disposant d'une qualification pour l'activité concernée peuvent être agréés par les services de l'éducation nationale (sauf si titulaire d'une carte professionnelle) ;
- c) les bénévoles détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée.

Pour ces personnels, les personnes habilitées des services de la DSDEN procèdent à la vérification de leur honorabilité par la consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Dans tous les cas, toute intervention est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, le DASEN est fondé à lui retirer l'agrément. Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré.

ARTICLE 3 : Obligations des partenaires

- Le directeur d'école veille à ce que le projet soit co-construit par l'enseignant et l'intervenant de l'activité pour laquelle il est sollicité et lui présente le règlement intérieur de l'école.
- L'intervenant s'engage à respecter les modalités d'intervention fixées et à adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.
- La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange, dans le cadre d'un projet relatif à l'EPS, les objectifs de la séquence sont explicités et les modalités de mise en œuvre sont discutées. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation. Ces échanges permettent à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés, formalisé par un document pédagogique de référence.
- Le délégué départemental USEP est sollicité et associé pour tout projet incluant l'organisation de rencontres sportives entre écoles, dans le cadre de la présente convention.
- La convention est soumise pour information au directeur d'école qui la vise.

ARTICLE 4 : Les modalités d'intervention (fréquence, condition)

L'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire. Il est le maître d'œuvre du projet pédagogique et fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées. En EPS, l'intervenant extérieur apporte un éclairage technique dans l'activité concernée.

Pour les activités proposées pendant le temps scolaire, les principes d'égalité de traitement des usagers et de gratuité sont à respecter.

Une coopérative ou une association de parents d'élèves ne peut donc contribuer au financement que des activités facultatives.

Types d'organisations possibles dans le respect des taux d'encadrement:

1 Classe Organisation habituelle	1 Classe Organisation exceptionnelle	1 Classe Organisation exceptionnelle
1 seul groupe	2 ou plusieurs groupes L'enseignant a en charge un des groupes	L'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier
Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.	Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.	Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

En aucun cas, l'intervenant ne conduit l'activité seul, en lieu et place de l'enseignant.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Dans tous les cas où la responsabilité d'un intervenant agréé se trouve engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis :

- soit par les élèves qui lui sont confiés à raison de son intervention ;
- soit au détriment de ses élèves dans les mêmes conditions ;

la responsabilité de l'Etat est substituée à celle dudit intervenant qui ne peut jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an renouvelable 2 ans. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Porté à la connaissance de :

Visa du directeur d'école	La co-signature de cette convention, implique le respect des règles de sécurité concernant la pratique de l'activité: - lieu(x) de pratique, équipement collectif ou individuel - organisation du dispositif pédagogique et notamment l'encadrement et sa qualification - le dispositif réglementaire régissant toute sortie hors de l'enceinte du périmètre scolaire
Ecole	

ARTICLE 6 : Conditions de sécurité

Le taux minimum d'encadrement spécifique ou renforcé pour les activités d'éducation physique et sportive doit être conforme au texte de la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017.

L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable.

L'enseignant de la classe devra s'assurer que les conditions de sécurité sont remplies pour une pratique adaptée de l'activité. Il lui appartient, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe sans délai, l'inspecteur de l'éducation nationale sous couvert du directeur d'école, de tout problème concernant la sécurité des élèves.

En cas d'accident, l'enseignant reste maître des dispositions à prendre relatives aux interventions d'urgence.

Les activités physiques et sportives organisées dans le cadre des enseignements réguliers peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente. Néanmoins, certaines activités, compte tenu de leur nature même, font l'objet de taux d'encadrement renforcés.

En EPS, les points concernant la sécurité et la conformité des lieux de pratique sont précisés dans le projet pédagogique. En tout état de cause, la structure employant l'intervenant s'engage à fournir le matériel pédagogique homologué, nécessaire à l'enseignement de l'activité et à utiliser des installations répondant aux normes de sécurité des établissements recevant du public (ERP).

ARTICLE 7 : Annexes à la convention

- ☒ EPS voir pages 7 et 8
- ☐ 30' APQ voir page 9

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Toute photo ou vidéo destinée à être diffusée sur quelque support que ce soit doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Toute demande est adressée par l'initiateur du projet à l'IEN ou aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré (IEN-CCPD) en charge des classes concernées. Elle est accompagnée du descriptif du projet précisant l'utilisation envisagée des prises de vue.

EPS

Éléments du projet éducatif et sportif dans le cadre duquel s'inscrit le partenariat

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leur enseignant, peuvent développer, dans le cadre de séances régulières d'éducation physique et sportive, des connaissances et compétences permettant l'accès aux pratiques sportives, élément de la culture moderne.

L'activité **voile** peut contribuer à la construction de ces savoirs et permettre aux enseignants d'atteindre les objectifs du socle commun de connaissances, compétences et culture :

Les cinq domaines du socle commun de connaissances, compétences et culture :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Les cinq compétences générales de l'éducation physique et sportive :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
- s'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- s'approprier une culture physique, sportive et artistique.

Rappel de grandes orientations nationales :

- renforcer la transmission des valeurs de la République ;
- l'école est inclusive : tenir compte de la spécificité de chaque élève pour permettre la réussite de tous ;
- appréhender le parcours de l'élève sur les cycles d'apprentissage.

L'organisation du module d'enseignement doit garantir la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements au sein de la classe et de l'école.

Champ d'apprentissage concerné :

- ☐ Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée
- ☒ Adapter ses déplacements à des environnements variés
- ☐ S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique
- ☐ Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel

Ce module s'inscrit dans

- ☒ Un projet d'école
- ☐ Un projet de circonscription
- ☐ Un projet départemental

Le club est engagé dans un projet Génération 2030 avec des écoles concernées par cette convention :

☐ OUI ☒ NON

Chaque séquence d'enseignement est prévue pour un nombre minimum de 8 séances de 60 mn de pratique effective. En cas d'annulation, pour des raisons de sécurité, d'hygiène de réglementation ou autre, les séances seront reportées pour respecter ce nombre minimum. L'intervenant est sollicité pour tout ou partie de la séquence.

Nombre total de séances dans la séquence : 10 à 12

Nombre de séances par groupe avec intervenant : minimum : 8 maximum : 12

Durée moyenne d'une séance : 180 min

Public scolaire concerné :

Cycle 1 et CP CE1 sur projet spécifique

CE2 et Cycle 3

PS ☐ MS ☐ GS ☐

CP ☐ CE1 ☐

CE2 ☒ CM1 ☒ CM2 ☒

Le directeur d'école veille à ce que l'intervenant soit destinataire du projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité ainsi que le règlement intérieur de l'école.

Documents nécessaires (modèles propres à chaque DSDEN)

- Toute intervention concernant une activité physique et sportive doit faire l'objet d'une demande sur l'application "intervenants extérieurs1D" par le directeur de l'école. Les classes concernées y sont indiquées.
- Les intervenants doivent être agréés. Pour cela le club doit renseigner la demande d'agrément d'intervenants extérieurs rémunérés sur la base d'une convention "Fiche B" et reçoit en retour de la DSDEN une attestation récapitulative des personnels remplissant les conditions pour les interventions ciblées. La liste de ces intervenants est mise à jour pour l'année scolaire sur l'application "intervenants extérieurs 1D".
- Un formulaire de demande d'agrément individuel est à renseigner par l'intervenant lorsque celui-ci agit de façon bénévole. Les compétences de la personne sont préalablement vérifiées et le fichier transmis, pour consultation du FIJAISV. La liste de ces intervenants bénévoles est mise à jour pour l'année scolaire sur l'application "intervenants extérieurs 1D".
- Le projet pédagogique "éducatif et sportif" doit être formalisé.

30' APQ

Documents :

- Toute intervention concernant une activité physique et sportive sur le temps scolaire doit faire l'objet d'une demande sur l'application "intervenants extérieurs 1D" par le directeur de l'école. Les classes concernées y sont indiquées.
- Les intervenants doivent être agréés. Pour cela le club doit renseigner la demande d'agrément d'intervenants extérieurs rémunérés sur la base d'une convention "Fiche B" et reçoit en retour de la DSDEN une attestation récapitulative des personnels remplissant les conditions pour les interventions ciblées. La liste de ces intervenants est mise à jour pour l'année scolaire sur l'application "intervenants extérieurs 1D".
- Un formulaire de demande d'agrément individuel est à renseigner par l'intervenant lorsque celui-ci agit de façon bénévole. Les compétences de la personne sont préalablement vérifiées et le fichier transmis, pour consultation du FIJASV. La liste de ces intervenants bénévoles est mise à jour pour l'année scolaire sur l'application "intervenants extérieurs 1D".
- L'application 1D propose une trame commune de projet pédagogique pour le dispositif 30mn d'APQ.

